



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 juin 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 mai 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MAGNIEN et M. DEDIANNE Mickaël avaient donné respectivement procuration à M. TEXIER et M. DEDIANNE Alain.

Étaient excusés : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Louissette DUQUE

N° 2023-066 : CONVENTION TRIPARTITE FOURNITURE DE REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES : LYCÉE ROMAIN ROLLAND – RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2013, une convention lie le Lycée Romain Rolland, la Région Bourgogne Franche-Comté et la commune de Clamecy pour la fourniture des repas des restaurants scolaires maternels et primaires de Clamecy.

Le Lycée assure la fabrication et la fourniture en liaison froide d'environ 200 repas/jour. La commune pour sa part met à disposition du Lycée deux agents chargés de la fabrication et de la livraison des repas. En contrepartie, le repas facturé par la Région, entité dont dépend le lycée correspond à 77,5 % du tarif lycéen.

La convention établie règle l'ensemble des dispositions en matière d'organisation de la prestation, de production et transport des repas, les obligations financières et la durée de la convention. Il est proposé de renouveler cette convention sur cette base.

Le Conseil Municipal de Clamecy, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la convention tripartite de fourniture de repas pour les restaurants scolaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Suivent les signatures.